

14ème législature

Question N° : 87941	De Mme Geneviève Fioraso (Socialiste, républicain et citoyen - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires étrangères		Ministère attributaire > Affaires étrangères
Rubrique >organisations internationales	Tête d'analyse >ONU	Analyse > stagiaire. rémunération. perspectives.
Question publiée au JO le : 08/09/2015 Réponse publiée au JO le : 13/10/2015 page : 7699		

Texte de la question

Mme Geneviève Fioraso attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation de stagiaires non rémunérés à l'Organisation des Nations unies (ONU) et dans plusieurs organisations internationales. Cette interdiction de gratification empêche de brillants étudiants issus de familles modestes de réaliser des stages dans des conditions décentes. Les médias se sont fait l'écho récemment de la situation d'un jeune néo-zélandais, stagiaire au siège de l'ONU à Genève qui, n'ayant pas les finances suffisantes pour se loger, a été obligé de dormir sous tente durant sa période de stage. S'agissant de l'ONU, il semblerait que cette disposition réglementaire pourrait être modifiée si elle était présentée en Assemblée générale à l'initiative d'un des États membres. Compte tenu de l'engagement du Gouvernement en faveur de la jeunesse, elle souhaite savoir s'il est envisageable de porter cette résolution et permettre ainsi aux stagiaires de l'ONU d'être rémunérés.

Texte de la réponse

Le Porte-parole de l'Office des Nations unies à Genève a récemment déclaré que les Nations unies ne rémunéraient pas les stagiaires en vertu d'une résolution de l'assemblée générale qui interdirait toute rémunération. Le secrétariat général a précisé que les conditions de stage étaient définies par une instruction administrative (ST/AI/2014/1) du secrétaire général et que la responsabilité des États membres était engagée du fait que ceux-ci n'avaient pas prévu les ressources suffisantes dans le cadre des résolutions de l'assemblée générale adoptant le budget du Secrétariat. Sur le premier point, l'instruction administrative « programme de stage de l'organisation des Nations unies » (ST/AI/2014/1) précise en effet que les stagiaires n'ont pas le statut de fonctionnaire et qu'ils sont assimilés à du personnel fourni à titre gracieux (catégorie qui englobe les jeunes experts associés et les experts mis à disposition par les États membres). Cette instruction administrative relève des prérogatives du secrétariat général, et non des États membres. Sur le deuxième point, le budget des Nations unies est certes adopté par les États membres en assemblée générale, mais sur proposition du secrétariat général dans le cadre de ses projets de budget-programme. Or, le secrétariat général n'inclut pas de crédits destinés à la rémunération des stagiaires dans ces projets de budget-programme. Tout État membre peut par ailleurs proposer en 5e commission de l'assemblée générale un texte sur les conditions de service des stagiaires et initier ainsi la discussion. Cependant, la question ne peut être débattue que sous le point « gestion des ressources humaines » en 5e commission ; or l'examen de ce point a été renvoyé en 1re reprise de session, en mars 2016. Le débat entre les États nécessitera en outre un premier rapport du secrétariat général avec des données chiffrées, il est donc peu probable qu'une décision sur ce sujet soit prise au cours de la 70e session de l'assemblée générale. L'ONU, ses fonds et programmes et la plupart de ses organisations spécialisées ne rémunèrent pas leurs stagiaires, sauf l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le programme alimentaire mondial (PAM) et l'organisation internationale du travail (OIT). Les



rémunérations sont généralement de l'ordre de quelques centaines d'euros et servent à couvrir les besoins essentiels. La France estime que la situation des stagiaires à l'ONU justifie l'examen d'une possible révision du système actuel de manière à rendre les stages au sein du système des Nations unies plus équitables et accessibles à tous les étudiants et jeunes diplômés, sans distinction de ressources. Cette démarche ne doit cependant pas entrer en contradiction avec le nécessaire contrôle de l'évolution des budgets des organisations internationales, dont les coûts de personnel constituent le plus important vecteur d'accroissement des dépenses. Toute initiative sur le sujet doit donc être mesurée et concertée, en particulier avec nos partenaires européens, pour avoir une chance d'aboutir sans remettre en cause nos efforts en faveur d'une gestion rationnelle et rigoureuse de l'ONU.